



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2009
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Lettre datée du 22 septembre 2009, adressée au Président du Comité par le Représentant du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la note SCA/4/09(03) par laquelle vous invitez les États Membres à vous informer des mesures qu'ils ont prises pour appliquer effectivement les dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité.

Je vous informe en conséquence que le Gouvernement péruvien a publié les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées et pris les mesures suivantes pour les appliquer :

- La Direction exécutive des opérations de police de la Police nationale du Pérou, agissant par l'intermédiaire des Unités spécialisées et des Directions territoriales de la police, est chargée de la planification, de l'organisation, de la direction, de l'exécution et du contrôle des mesures visées aux paragraphes 14, 15 et 22 de la résolution 1874 (2009);
- La Direction exécutive des opérations de police de la Police nationale du Pérou, agissant par l'intermédiaire de la Direction du renseignement et des Bureaux de renseignement des DIRTEPOL PNP (Directions territoriales de la Police nationale du Pérou), remplira les missions de renseignement qui relèvent de sa compétence;
- L'Assemblée nationale des recteurs d'université a été chargée de coordonner l'adoption par les universités péruviennes des mesures visées au paragraphe 28 de ladite résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Pérou
(Signé) Gonzalo **Gutiérrez Reinel**

